

Compte - rendu du Conseil Municipal du 12 février 2015



Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LEPORCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, TOURNON Marie-José, VANHUFFEL André, BERLAK Colette, BOULANGE Virginie, MAZINGARBE Jean-Claude, TIMMERMAN Guillaume, EDME Jacques, POPELIER Caroline, COMYN Dorothée, RYCKEBUSCH Monique, ROUZE Annick, DERISQUEBOURG Laurence, FONTAINE Christophe, LEMAHIEU Robert, VILAIN Carmen, BLOIS Bernadette, WYTS Xavier, BROUX Éric

Absents ayant donné pouvoir : GORRILLOT Jean-Pierre à BERLAK Colette

Absente : TRIPLET Bernadette

Secrétaire de séance : COMYN Dorothée

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2014

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'approuver le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2014. Le compte rendu est **adopté à l'unanimité**.

Charte d'adhésion Litiom 2015

Introduction et débats :

Monsieur le Maire indique que les quatre premières éditions des Chemins du Mélantois ont été portées par le Judo Club Sainghinois et la société Solusport. Depuis l'arrêt de l'organisation de cet événement par ces deux entités, c'est l'association Litiom qui a pris le relais. Il ajoute que cette association, par le biais de son Président, Laurent GRUSON, et son Vice-Président, Monsieur DUMORTIER (par ailleurs 1^{er} adjoint au Maire de Bouvines) ont amené un nouveau souffle à la course et se sont rapprochés, dans leur façon de piloter l'événement, des ambitions de la commune.

Monsieur FONTAINE explique que l'ambiance conviviale, plus proche des bénévoles et des sainghinois, a apporté beaucoup de satisfaction aux conseillers municipaux participant à l'organisation. Il salue particulièrement l'action de Laurent GRUSON à ce sujet.

Monsieur le Maire propose donc de continuer à adhérer à la charte des organisateurs de Litiom (préalable indispensable au partenariat à engager avec l'association pour 2015).

Texte en délibération :

Vu la charte d'adhésion en annexe de la présente délibération,
Considérant le besoin d'engager un coordinateur pour l'organisation des Chemins du Mélantois, édition 2015,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal l'objet de la convention avec l'association LITIOM concernant les modalités d'organisation des Chemins du Mélantois.

Après avoir entendu l'intervention de ses membres, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire la demande de prolongation le cas échéant.

Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Texte en délibération :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les périodes suivantes :

- du 09 mars au 24 avril 2015 inclus.
- du 11 mai au 03 juillet 2015 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de sécurité pour les entrées et sorties de l'école Saint Joseph, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5h00. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Modification du tableau du personnel – Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Introduction et débats :

Monsieur le Maire explique que les deux délibérations suivantes sont importantes pour les deux agents qu'elles concernent puisqu'elles visent à promouvoir ces agents dans un grade supérieur de la Fonction Publique Territoriale grâce à leur ancienneté dans les services municipaux.

Texte en délibération :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE de modifier comme suit le tableau du personnel :

- Poste créé : Adjoint Technique de 1^{ère} Classe à temps complet.

Modification du tableau du personnel – Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Texte en délibération :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE de modifier comme suit le tableau du personnel :

- Poste créé : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet.

Adhésion à la convention de groupement de commandes pour l'organisation commune des marchés de Télécommunications – Lancement du marché par Appel d'offres ouvert – Décision – Financement

Introduction et débats :

Monsieur le Maire rappelle sa promesse faite lors de ses vœux aux sainghinois de promouvoir la mutualisation et de mettre l'imagination au pouvoir. Il explique que cet engagement se traduit par la délibération ci-dessous. Celle-ci a pour but de faire économiser des coûts de télécommunications à la commune en mutualisant ses commandes et contrats avec les acteurs du secteur. Il indique que cette procédure peut également amener de nouveaux services à la commune comme l'installation d'une borne wifi au centre de la commune de façon ponctuelle.

A la question de Monsieur MAZINGARBE pour la mise en place du même type de procédure pour l'électricité, Monsieur le Maire indique qu'il convient dans un premier temps de travailler sur la baisse des consommations. Il explique qu'un premier pas sera fait avec la réflexion sur de la diminution de l'intensité des candélabres pendant certaines heures de la nuit.

Monsieur LEMAHIEU demande si Monsieur le Maire ou ses adjoints ont des informations concernant l'installation de la fibre sur la commune. Monsieur le Maire répond que la situation est difficile pour Sainghin en Mélantois compte tenu du rachat de SFR par Numéricable. En effet, la société était en passe de démarrer les travaux sous la responsabilité de la MEL. Il indique que, suite à cela, les travaux ont pris une année de retard et que Lille Métropole est à ce jour dans l'incapacité d'obtenir des informations de la part de SFR-Numéricable pour la suite de la procédure.

Texte en délibération :

La mutualisation permet aux collectivités de la métropole et à leurs partenaires de bénéficier de conditions économiques plus favorables. L'objectif de la convention est ainsi de massifier les besoins des membres pour bénéficier de tarifs préférentiels.

Le premier groupement de commandes en matière de télécommunications a été lancé il y a 4 ans et avait fédéré 6 communes. Ce dernier ayant atteint l'objectif fixé : l'obtention de conditions économiques favorables à tous les membres, est ainsi proposée à la relance, dans le cadre du lancement d'un nouveau groupement de commandes.

La force économique de ce groupement permettra à ses membres de bénéficier de conditions de réalisations de prestations de services plus performantes à moindre coût.

Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges de télécommunications et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie.

Le projet se déroule en deux étapes : la première est la signature de la convention organisant le groupement de commandes. La seconde est le lancement de la procédure de passation de marchés publics.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Métropole Européenne de Lille. Elle est chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection, chaque membre du groupement signant avec le titulaire retenu un marché et s'assurant de sa bonne exécution pour ses besoins propres.

La procédure de consultation publique consiste en un Appel d'offres ouvert composé de 9 lots. Chaque lot est un marché à bons de commandes sans montant minimum ni montant maximum d'une durée de 3 ans + 1 an. L'allotissement est organisé comme suit :

- Lot 1 : Téléphonie fixe - lignes isolées : Location
- Lot 2 : Téléphonie fixe - lignes isolées : Exploitation
- Lot 3 : Téléphonie fixe - lignes groupées
- Lot 4 : Réseaux VPN, internet à débit garanti
- Lot 5 : Téléphonie mobile
- Lot 6 : Internet (autre)

Lot 7 : Internet lien de secours
Lot 8 : Communication Machine to Machine
Lot 9 : Hotspot WIFI

Les dépenses de télécommunications sont évaluées à 10 500 Euros H.T pour la commune de SAINGHIN EN MELANTOIS ; ce volume de dépenses sera le montant estimatif maximum pour la durée du marché.

Par conséquent, le Conseil Municipal de SAINGHIN EN MELANTOIS décide, **à l'unanimité** :

- De réaliser le groupement de commandes ayant pour objet un marché de télécommunications ;
- D'autoriser M. le maire à signer la convention de groupement de commandes dont l'objet est la mutualisation des besoins en matière de télécommunications ;
- De désigner Monsieur VANHUFFEL comme membre titulaire et Monsieur LEMAHIEU comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;
- D'autoriser M. Le Maire à lancer un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics ;
- D'autoriser M. Le Maire à signer les marchés ;
- D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres pour un ou plusieurs lots, soit le lancement d'un nouvel appel d'offres, soit la passation d'un (de) marchés(s), conformément aux dispositions des articles 35-I-1° ou 35-I-3° du Code des marchés publics ;
- De décider d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits décidés par le Conseil Municipal lors du vote du budget.

Convention d'objectifs et de financement CAF pour l'organisation des nouveaux rythmes scolaires

Introduction et débats :

Monsieur le Maire indique que la commune est financée, pour l'organisation des nouveaux rythmes scolaires, à hauteur de 50 € par an et par enfant par l'Etat (sur la base de 134 enfants scolarisés). Il précise que la présente délibération vise à permettre l'obtention d'un financement complémentaire de la CAF à hauteur de 54 € par an et par enfant. Cela permettrait d'obtenir au total 104 € par an et par enfant, soit environ 14 000 € pour une année complète.

Texte en délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention annexée à la présente délibération,

Considérant que la Mairie de Sainghin en Mélantois est éligible à l'obtention d'un soutien financier dit « Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE) » dans le cadre de l'organisation de la réforme des rythmes scolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la CAF.

PRECISE que cette convention indique les modalités de calcul et de versement de la subvention pour les Nouvelles Activités Périscolaires.

Compte-rendu des Décisions prises par le Maire en 2014 dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

Texte en délibération :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération de délégation,

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- Décision 01/2014 : Fixation du tarif d'entrée du spectacle « Les Magic clown » du 19 Janvier 2014 à 3,00 € pour les adultes (gratuit pour les moins de 15 ans).
- Décision 02/2014 : Acceptation de la proposition d'indemnité qui s'élève à 1495,20 Euros (candélabre percuté au 272, rue du Maréchal Leclerc).
- Décision 03/2014 : Fixation du tarif d'entrée du spectacle de l'Orchestre National de Lille, en formation complète, le 18 octobre 2014 à 8,00 € pour les adultes (gratuit pour les moins de 15 ans).

- Décision 04/2014 : Acceptation de la proposition d'indemnité qui s'élève à 616,80 Euros (candélabre percuté au 272, rue du Maréchal Leclerc).
- Décision 05/2014 : Fixation du tarif d'entrée du spectacle du Prato du 22 novembre 2014 à 3€ pour les adultes (gratuit pour les moins de 15 ans).
- Décision 06/2014 : Fixation du tarif d'entrée des concerts du festival des 05, 06 et 07 Décembre 2014 « 1 000 Notes en Mélançois » à 3,00 € pour les adultes pour chaque concert (tarif du PASS pour l'ensemble des concerts (valable pour 4 personnes) à 15,00 € - Gratuité pour les moins de 15 ans).
- Décision 07/2014 : Constitution d'une régie d'avances Menues Dépenses et Fêtes à compter du 01 janvier 2015
- Décision 08/2014 : Constitution d'une régie de recettes Photocopies à compter du 1er janvier 2015 pour l'encaissement des photocopies du monnayeur et de la redevance pour les photocopies aux associations.
- Décision 09/2014 : Constitution d'une régie de recettes Cautionnement et location de salles communales à compter du 1er janvier 2015 pour l'encaissement des produits suivants :
 - Les cautions déposées pour la location des salles communales uniquement sous forme de chèques bancaires ou postaux.
 - Les produits de la location des salles communales selon les tarifs votées par délibération du Conseil Municipal.
- Décision 10/2014 : Constitution d'une régie de recettes Droits de place à compter du 1er janvier 2015 pour l'encaissement des droits de place.
- Décision 11/2014 : Constitution d'une régie de recettes Cantine à compter du 1er janvier 2015 pour l'encaissement des recettes du restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce compte-rendu à l'unanimité.

Liste des marchés conclus par la commune en 2014 – Adoption des marchés passés en 2014

Texte en délibération :

Vu l'article 133 du code des marchés publics,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011 relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les personnes publiques,

Après avoir entendu l'intervention de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte la liste présentée relative aux marchés conclus par la commune en 2014 d'un montant supérieur à 20 000,00 € HT.

Montant H.T	Objet	Date	Attributaire	
			Nom	Code Postal
Travaux				
337 889,77 €	Enfouissement des réseaux rue Pasteur	20/11/2014	EIFFAGE	59420
90 770,98 €	Enfouissement des réseaux rue Pasteur	20/11/2014	EIFFAGE	59420
121 693,00 €	Enfouissement des réseaux chemin du Marais, rue de la Marque	20/11/2014	EIFFAGE	59420
96 730,59 €	Enfouissement des réseaux chemin du Pont de Bouvines	20/11/2014	EIFFAGE	59420
85 778,21 €	Enfouissement des réseaux allée Dussart	20/11/2014	EIFFAGE	59420
54 056,00 €	Fourniture et installation d'un système de vidéoprotection	26/11/2014	NTI	60000

Droits de place et stationnement sur le domaine public

Introduction et débats :

Monsieur LEPORCQ indique que la présente délibération vise à mettre à jour les tarifs indiqués ci-dessous (inchangé depuis 2011). Il précise que certains ajustements ont été apportés :

- Suppression du manège auto adultes
- Ajout d'un coût symbolique de 3 € pour les particuliers et commerçants sainghinois pour la Braderie dans le but de sensibiliser les personnes qui réservent un emplacement. Cette modification fait suite à la constatation du nombre d'emplacements réservés mais non utilisés chaque année.

Monsieur LEPORCQ ajoute que le food truck installé du vendredi au dimanche soir ne viendrait plus le dernier jour de la semaine. Il annonce donc l'installation d'une friterie belge le dimanche soir (à compter du 17 mai 2015).

Texte en délibération :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le tarif des droits de place et de stationnement sur le domaine public.

Après avoir entendu l'intervention de ses membres, le Conseil Municipal fixe les droits de place et de stationnement sur le domaine public à compter du 1^{er} Mars 2015 à :

FETES FORAINES (Mai et Septembre) :

- Manège enfantin	30,00 €
- Loterie, tir, Friterie, confiserie et Petits automatiques (forfait)	13,00 €

BRADERIE :

- Particuliers et commerçants Sainghinois (Emplacement de 4 m, limitation à 2 emplacements)	3,00 €
- Particuliers non domiciliés dans la commune	5,00 €
- Commerçants non domiciliés dans la commune	10,00 €

MARCHE DE NOEL :	18,00 €
-------------------------	---------

INSTALLATION COMMERCANTS NON SEDENTAIRES :

- Véhicules de moins de 3 t 5	13,00 €
- Véhicules de plus de 3 t 5	18,00 €

VENTE REGULIERE SUR DOMAINE PUBLIC :

- Friterie, poissonnerie, pizza, etc ...	
1 fois par semaine (par mois)	13.00 €
2 fois par semaine (par mois)	18.00 €
3 fois par semaine (par mois)	23.00 €
4 fois par semaine (par mois)	28.00 €
5 fois par semaine (par mois)	33.00 €
6 fois par semaine (par mois)	38.00 €
7 fois par semaine (par mois)	43.00 €

Affaires diverses

Point d'information :

- Règlement de la salle des fêtes : Monsieur le Maire annonce qu'en raison de l'absence de Monsieur GORRILLOT, adjoint en charge des réservations de salle, ce point d'information est remis à l'ordre du jour d'un Conseil ultérieur.

- Vente des logements Vilogia (rue du Stade et rue Guy Martin) : Monsieur le Maire indique que Vilogia lui a fait part de son intention de vendre ses logements dans les rues susnommées. Il précise que le bailleur social doit respecter des contraintes légales (ventes en priorité aux locataires ou aux ascendants directs et possibilité pour les locataires de rester dans leur logement sans acheter). Il ajoute que le Conseil Municipal doit donner son aval pour cette procédure mais qu'il est nécessaire de réfléchir avant de répondre. En effet, ces logements représentent 17% du parc social de la commune et la Mairie pourrait se voir infliger des pénalités en cas de modification des obligations légales en matière de taux de logements sociaux sur son territoire (actuellement, les communes de plus de 3 500 habitants doivent afficher, à minima, un taux de 25% de logement social et 10% dans les communes de 1 500 à 3 500 habitants). Monsieur le Maire donne donc sa feuille de route sur le sujet en affichant deux préoccupations : d'abord la protection des locataires et ensuite la protection du taux de logement social de la commune. Il clôt son intervention en expliquant qu'il convient de tenir compte des 30 logements sociaux qui vont être créés dans le cadre du projet Nacarat.

Monsieur EDME indique que cette vente représente une bonne opportunité pour les locataires compte-tenu des offres de rachat qui vont leur être proposées mais que ceux-ci ne seront tout de même pas forcément intéressés car les logements sont adaptés pour des familles alors que la plupart des locataires sont des personnes seules ou en couple sans enfant. Il exprime également

l'idée que cette typologie de logements (adaptée aux familles) n'est pas présente sur le reste de la commune et ne le sera pas sur le projet Nacarat. Il convient donc de prendre en compte cette problématique dans la décision finale. Il propose enfin de réfléchir à la typologie des logements sociaux qui seront construits dans le cadre du projet de réhabilitation de la ferme du Clairon.

Madame BERLAK indique qu'une solution intermédiaire peut être proposée à Vilogia en offrant la possibilité de vendre seulement une partie des biens et de conserver une part des logements en locatif social.

A la demande de Monsieur FONTAINE, Monsieur le Maire énumère les zones regroupant les logements sociaux sur la commune : Béguinage, rue Jean Dutilleul, rue Neuve, au-dessus de La Poste, au Presbytère, à ajouter à ceux rue du Stade, rue Guy Martin et les futurs logements du projet Nacarat.

Affaires diverses :

Monsieur EDME aborde le changement d'organisation du ramassage des encombrants sur Sainghin (changement de jour de passage) et la possibilité offerte par Esterra de proposer un ramassage sur rendez-vous (sur l'exemple de ce qui a été fait sur Péronne). Monsieur le Maire répond qu'il connaît cette possibilité mais que son avis et celui du bureau municipal reste partagé car certaines communes se montrent très satisfaites du système et d'autres, en revanche, ne le sont pas. Monsieur VANHUFFEL ajoute que tous les encombrants ne sont pas ramassés dans le système sur rendez-vous.

Madame COMYN indique que les parents d'élèves des écoles publiques ont été sollicités pour faire des propositions de nom suite à la fusion à venir des écoles La Fontaine et Saint Exupéry. Elle mentionne l'ensemble des propositions faites par les parents et précise que les noms *Antoine de Saint Exupéry* et *Le Petit Prince* recueille la faveur des sondages. Monsieur le Maire répond à cette annonce en réaffirmant la position du Conseil Municipal (définie lors de la réunion précédente), à savoir d'attendre la proposition qui aura été validée par le Conseil d'Ecole.

Monsieur le Maire termine la séance publique en indiquant que le travail interne (notamment en commission finances) est en cours pour l'élaboration du budget 2015 de la commune. Il précise que compte tenu des premiers chiffres qui lui ont été indiqués par les services municipaux et la conjoncture actuelle du financement de l'Etat aux collectivités territoriales, il convient de promouvoir une gestion rigoureuse des dépenses de la commune, notamment en section de fonctionnement. Il affirme donc sa volonté d'effectuer un contrôle de gestion au plus près des besoins pour éviter toute dérive budgétaire.

Monsieur le Maire clôt la séance et propose aux conseillers l'ouverture d'une séance privée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00

CONSEILLERS MUNICIPAUX	POUVOIR A	SIGNATURES
DUCROCQ Jacques		
LEPORCQ Jacques		
LAFAGES Thérèse		
GORRILLOT Jean-Pierre	BERLAK Colette	
TOURNON Marie-José		
VANHUFFEL André		
BERLAK Colette		
BOULANGE Virginie		
MAZINGARBE Jean-Claude		
EDME Jacques		
RYCKEBUSCH Monique		
TRIPLET Bernadette		Absente
ROUZE Annick		
DERISQUEBOURG Laurence		
FONTAINE Christophe		
TIMMERMAN Guillaume		
COMYN Dorothée		
POPELIER Caroline		
VILAIN Carmen		
LEMAHIEU Robert		
BLOIS Bernadette		
WYTS Xavier		
BROUX Éric		